



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION
DE L'AXE TOULOUSE/LYON**

Deb_15-07-03

Séance du 7 juillet 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	3 dont 2 titulaires et 1 suppléante	3

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quinze, le 7 juillet, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Laurent SUAU - Département Lozère
2. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Syndicat mixte et ancien Président du Département de la Lozère
3. Mme Marie-Laure MUGNIER - Département Haute-Loire
4. Mme Alexandra CUSTODIO – Département Loire

Pouvoirs :

1. Mme Sophie PANTEL – Département Lozère ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU
2. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER
3. M. Joseph FERRARA - Département Loire ayant donné pouvoir à Mme CUSTODIO

Étaient absents excusés :

1. M. Jean-Luc GAYSSOT – Conseil Régional Languedoc Roussillon
2. M. Fabrice VERDIER - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
3. M. André FABRE - Département Tarn
4. Mme Magali BESSAOU - Département Aveyron
5. Mme Graziella PIERENI - Département Aveyron
6. M. Hervé SAULIGNAC - Département Ardèche
7. Mme Bernadette ROCHE - Département Ardèche
8. Mme Brigitte ROYER - Département Ardèche

9. Mme. Camille JULLIEN - Département Ardèche
10. Mme Sophie PANTEL - Département Lozère
11. M. Bruno DURAND - Département Lozère
12. Mme Corinne BRINGER - Département Haute-Loire
13. M. Michel DECOLIN - Département Haute-Loire
14. M Daniel TONSON - Département Haute-Loire
15. M. Christophe GUILLOTEAU - Département Rhône
16. M. Alain LAURENDON - Département Loire
17. M. Joseph FERRARA - Département Loire
18. M. Georges ZIEGLER - Département Loire
19. M. Sylvain DARDOUILLIER - Département Loire
20. M. Marc PETIT - Département Loire
21. M. Jean-Luc DA PASSANO - Métropole de Lyon
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Francis GRASS - Ville de Toulouse
26. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
27. M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi

Assistaient également à la réunion :

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. M. PEYRE – Payeur Départemental Lozère
3. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Département Lozère
4. Mme Christine SALANSON - Direction des Routes Département Lozère
1. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Département Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est proposé de fixer la liste des membres de la CAO, comme suit :

- Président de la CAO : Président du Syndicat Mixte
- Trois titulaires : les trois vice-présidents
- Trois suppléants : les autres membres du bureau

Art. 22 – I – 5° du code des marchés

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,**

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,
Vu la décision du n°2-2015 du 25 juin 2015 constatant l'absence de quorum au
comité syndical du 25 juin 2015,

ARTICLE 1

Fixe, dans les conditions définies ci-dessus, la liste des membres de la commission
d'appel d'offres comme suit :

- Président de la CAO : Président du Syndicat Mixte
- Trois titulaires : les trois vice-présidents
- Trois suppléants : les trois autres membres du bureau

ARTICLE 2

Déclare :

- Monsieur Laurent SUAU : Président de la commission d'appel d'offres
- Madame Marie-Laure MUGNIER, Monsieur Georges ZIEGLER et Monsieur
Christian TEYSSEDE, membres titulaires de la Commission d'Appel
d'Offres,
- Monsieur Jean-Luc DA PASSANO, Monsieur Jean-Michel LATTES et
Monsieur Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, membres suppléants de la Commission
d'Appel d'Offres,

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;



